



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins FOOTBALL LOISIRS

N° 09
18 Avril 2019

Courriel : Gérard Jeanneteau, responsable des Loisirs
Alain Le Viol et Daniel Moulet

Assiste : Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 08 du 28 Mars 2019 sans réserve.

2. Homologation des résultats de la Coupe et Challenge Football Loisirs

Considérant que l'article 147 des règlements généraux dispose que :

« 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.
2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.
3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.
Dispositions L.F.P.L. :
S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article ».

En conséquence, la Commission homologue les résultats des ¼ de finale qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

3. Tirage de la Coupe et du Challenge Football Loisirs

La Commission procède au tirage des ½ finales de la Coupe et du Challenge Football Loisirs qui auront lieu le Vendredi 10 Mai 2019.

- Finale : 08 juin 2019

Le responsable
Gérard Jeanneteau

La Secrétaire,
Isabelle Loreau